



GES01

DEMANDE DE RACHAT PARTIEL

Adhésion

Grid for Adhesion number

3 Car Nom Client

Grid for 3 Car Nom Client

RACHP

CONTRAT D'ASSURANCE SUR LA VIE AFER EUROPE

ADHÉRENT(E) :

N° Adhésion : []

Je soussigné(e) Monsieur Madame Mademoiselle

Nom (en majuscules) : []

Née (pour les femmes mariées) : [] Prénom : []

Situation familiale : Marié(e) Célibataire Divorcé(e) Veuf(ve) Cohabitant(e) légal(e)

Né(e) le : [] à Ville, Pays : []

Nationalité : []

Adresse de résidence fiscale : []

Code Postal : [] Ville : [] Pays : []

Tél : Domicile : [] Bureau : [] Portable : []

E-mail* : []

* En renseignant cette adresse, j'accepte de recevoir par ce moyen des informations d'Aviva Vie. Conformément à la loi sur la protection de la vie privée, je peux à tout moment faire cesser ce type de transmission en adressant un courrier à Aviva Vie – Avenue Lloyd George 6-B-1000 BRUXELLES, Belgique - vous disposez d'un droit d'accès aux données personnelles qui vous concernent et de rectification de ces données. Vous pouvez obtenir des informations complémentaires auprès de la Commission de la protection de la vie privée, à 1000 Bruxelles, Rue Haute 139.

IDENTITE DU CONJOINT OU COHABITANT LEGAL : Monsieur Madame

Nom (en majuscules) : []

Née (pour les femmes mariées) : [] Prénom : []

PERSONNE POLITIQUEMENT EXPOSÉE : OUI NON

Je suis une personne politiquement exposée si :

"J'exerce ou j'ai cessé d'exercer il y a moins de 12 mois une fonction politique, juridictionnelle ou administrative pour le compte d'un autre pays que mon pays de résidence(1), ou je suis un membre direct de la famille(2) d'une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction, ou je suis étroitement associé(e)(3) à une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction" (conformément à la 3ème Directive européenne du 26 octobre 2005).

Si oui, origine de la qualité de PPE :

(1) Chef d'Etat, chef de gouvernement, ministre, ministre délégué et secrétaire d'Etat, parlementaires, membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ; membre d'une cour des comptes ; dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ; ambassadeur, chargé d'affaires, officier supérieur des forces armées ; membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique.

(2) Le conjoint ou le cohabitant légal considéré par le droit national de la personne visée en (1) comme l'équivalent d'un conjoint, les enfants et leurs conjoints ou cohabitant légal, les parents.

(3) Toute personne physique identifiée comme étant le bénéficiaire effectif d'une personne morale conjointement avec une personne politiquement exposée ; toute personne physique connue comme entretenant des liens d'affaires étroits avec une personne politiquement exposée.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET CONTRE LE FINANCEMENT DU TERRORISME :

Dans le cadre de la réglementation en matière de lutte anti blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme des informations et documents complémentaires sont à fournir avec cette demande (Cf. Détermination du niveau de vigilance et documents à fournir en page 3).

Paraphe de l'Adhérent ou du mandataire

VIE PRIVEE :

- J'ai bien noté que les informations et données que je vous communique font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à Aviva Vie, à AFER EUROPE+, aux organismes dont l'intervention est nécessaire pour l'enregistrement et la gestion de ma demande, à nos partenaires commerciaux, ainsi qu'à mon intermédiaire d'assurance qui est en charge de son suivi. Je dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification en m'adressant à Aviva Vie.
- Je peux également consulter le registre public des traitements automatisés tenu auprès de la Commission de la protection de la vie privée. J'ai bien noté que ces informations seront traitées notamment sur le territoire français.

DEMANDE DE RACHAT PARTIEL :

Montant souhaité : euros (montant minimum de rachat 400 euros) **Brut de fiscalité**

Contrat multisupport : Attention, le rachat sera effectué en priorité sur le fonds garanti jusqu'à atteinte du seuil minimum de 762 euros. Si le rachat vient à atteindre ce minimum, le rachat sera effectué au prorata des supports en unités de compte détenus sur l'adhésion.

Contrat monosupport : Attention, le montant minimum devant rester sur le fonds garanti après le rachat partiel est de 762 euros.

Motif de l'opération (destination des fonds) (caractère obligatoire selon niveau de vigilance déterminé dans la notice explicative en page 3) :

.....

Les pièces et éléments à fournir **OBLIGATOIREMENT** sont à déterminer au moyen de la notice explicative présente en page 3.

Le règlement sera effectué par virement sur un compte ouvert à mon nom exclusivement.

Coordonnées bancaires détenues par Aviva

Banque : N° de Compte : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Coordonnées bancaires non détenues par Aviva, je joins un nouveau relevé bancaire BIC/IBAN

Fiscalité : Si vous êtes résident fiscal belge et si l'adhésion a moins de 8 ans, le rachat sera soumis à une retenue de précompte mobilier de 25% sur les intérêts et plus-values compris dans le rachat.(*)

* Si vous n'êtes pas résident fiscal belge, contactez la succursale pour connaître la fiscalité applicable et les pièces à fournir.

Aviva Vie

Siège social : 70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes - 732 020 805 RCS Nanterre
Société Anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation
Société anonyme de droit français, (Aviva Vie S.A.), apériteur
Entreprise régie par le code français des assurances au capital de 655.481.225 €
Succursale belge : Avenue Lloyd George 6,
1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - BCE 808.167.178.

Aviva Epargne Retraite

Siège social : 70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes - 378 741 722 RCS Nanterre
Société Anonyme au Capital social de 508.866.722 €
Société Anonyme de droit français, (A.E.R.)
Succursale belge : Avenue Lloyd George 6, 1000 Bruxelles
RPM Bruxelles - BCE 808.197.268.

AISBL AFER EUROPE +

Avenue Lloyd George 6, 1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - 0834.096.664.

J'adresse ma demande et les pièces justificatives à :

Aviva Vie Succursale Belge
Avenue Lloyd George, 6 - 1000 Bruxelles
RPM Bruxelles – BCE 808.167.178

Fait à : le : | | | | | | | | | | | |

Signature de l'adhérent(e) ou du mandataire

Rachats Partiels et Totaux

Détermination du niveau de vigilance et des documents à transmettre

Notice explicative

Tous les établissements financiers, parmi lesquels les établissements d'assurances, ont l'obligation d'appliquer la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Dans le cadre du renforcement de la législation, des mesures de vigilance distinctes doivent être appliquées en cas de demande de rachat.

Tous les clients sont concernés par cette réglementation qui prévoit, selon les situations, d'appliquer trois niveaux de vigilance : allégée, standard ou renforcée.

Selon le niveau de vigilance devant être appliqué, des informations et documents complémentaires devront être transmis.

La méthodologie - ci-dessous - vous permet de définir le niveau de vigilance devant être appliqué en cas de demande de rachat, ainsi que les informations et documents complémentaires devant être transmis par le client.

Elle s'applique aux contrats d'assurance vie souscrits par des personnes physiques.

Méthodologie

Etape 1

Définir le niveau de vigilance selon :
- le montant du rachat
- et la date d'effet du contrat concerné

Détermination du niveau de vigilance

| Montant du rachat (Rachat Total ou Rachat Partiel) | Date d'effet du contrat | |
|---|---|---|
| | ≤ 24 mois | > 24 mois |
| inférieur à 150 000 € | <input type="checkbox"/> vigilance standard | <input type="checkbox"/> vigilance allégée |
| supérieur ou égal à 150 000 € | <input type="checkbox"/> vigilance standard | <input type="checkbox"/> vigilance standard |

➤ Quel que soit le niveau de vigilance défini à l'issue de l'étape 1, il convient de répondre au questionnaire de l'étape 2.

Etape 2

Définir si l'opération entre dans un contexte spécifique nécessitant une vigilance accrue

Cas spécifiques nécessitant une vigilance accrue

| Questionnaire | OUI | NON |
|---|--------------------------|--------------------------|
| - L'adhérent est une personne politiquement exposée | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - L'adhérent réside hors de Belgique ou de France | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - Le règlement fait l'objet d'un virement vers un compte bancaire à l'étranger (hors de Belgique ou de France) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - Le chèque de règlement doit être adressé à une adresse située à l'étranger (hors de Belgique ou de France) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

➤ Au moins une réponse "OUI" au Questionnaire

Vigilance renforcée dès le 1^{er} € ⁽¹⁾

(1) rachats partiels et rachats totaux, quelle que soit l'antériorité de la date d'effet du contrat

Informations et Documents à transmettre

| Vigilance allégée | Vigilance standard | Vigilance renforcée |
|--|--|--|
| 1 Copie de la carte d'identité de l'adhérent en cours de validité et/ou l'attestation électronique de la carte d'identité ^(*) | 1 Copie de la carte d'identité de l'adhérent en cours de validité et/ou l'attestation électronique de la carte d'identité ^(*) | 1 Copie de la carte d'identité de l'adhérent en cours de validité et/ou l'attestation électronique de la carte d'identité ^(*) |
| | + ET Indication par le client du motif de rachat | + ET Indication par le client du motif de rachat |
| | OU 2 Demande de Renseignement Complémentaire concernant une Prestation ou un nantissement (DRCP) | OU 2 Demande de Renseignement Complémentaire concernant une Prestation ou un nantissement (DRCP) |
| | | + ET 3 copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois |

(*) sauf si une copie d'une pièce d'identité en cours de validité est déjà présente dans le dossier de l'adhérent.

Informations et documents devant être transmis par l'adhérent

Lors de l'examen du dossier et en dehors des cas susvisés, la Compagnie peut - à tout moment - demander la communication de pièces complémentaires.

RACHAT PARTIEL OU AVANCE ?

C'est vous qui décidez de la nature de l'opération que vous devez effectuer.

En principe, **l'avance** s'impose de préférence au rachat partiel, si l'opération présente un caractère provisoire et a vocation d'être remboursée.

A l'inverse, **le rachat partiel** semble préférable si vous considérez que ce retrait est définitif. Cela signifie que vous n'avez pas l'intention d'effectuer de nouveaux versements dans un avenir proche.

En effet, si après un rachat partiel, vous effectuez de nouveaux versements, ceux-ci supporteront des frais de versement et la taxe de 2% (ce qui n'est pas le cas des remboursements d'avances).

L'AVANCE

L'avance est un prêt qui vous permet de disposer momentanément d'une partie des provisions mathématiques correspondant à la valeur de rachat de votre adhésion sans qu'aucune des conditions de fonctionnement de celle-ci ne soit modifiée ; notamment les conditions relatives à la valorisation de votre épargne.

Le montant de l'avance doit être au minimum de 800 euros et au maximum 80% de l'épargne investie dans le Fonds Garanti, un **minimum de 762 euros** devant rester dans le Fonds Garanti.

Les avances sont consenties exclusivement sur l'épargne constituée dans le Fonds Garanti.

Les avances sont gérées dans un compte spécifique dénommé « compte des avances ». Ce compte représente le montant des sommes avancées, augmenté des intérêts capitalisés.

Pendant la durée de l'avance, la totalité de l'épargne figurant sur le Fonds Garanti de l'adhésion continue à être rémunérée au Taux Plancher Garanti net en cours d'année et au taux définitif une fois celui-ci connu. Les avances comptabilisées dans le compte des avances sont, quant à elles, consenties au taux brut de rémunération du Fonds Garanti de l'année précédente, majoré d'une marge de sécurité d'un maximum d'un point.

Ce taux est déterminé chaque début d'année par l'Association et les compagnies d'Assurances, avec l'objectif d'être le plus proche possible du taux brut définitif de rémunération du Fonds Garanti.

Pour l'année 2013 le taux de l'avance est égal à 4,10%.

Le montant du compte des avances, y compris les intérêts capitalisés, ne doit jamais dépasser 90% de la valeur de rachat de l'adhésion et ne peut jamais excéder l'épargne constituée sur le Fonds Garanti.

Si le compte des avances dépasse 90% de l'épargne constituée sur le Fonds Garanti, il sera procédé d'office, dans le cas d'une adhésion multisupport et à condition qu'il existe suffisamment de parts en unités de compte, à un arbitrage sans frais en faveur du Fonds Garanti pour ramener le compte des avances à 80%.

Si le compte des avances dépasse 90% de la valeur de rachat du contrat, l'adhérent s'engage à rembourser directement la différence entre ces deux montants. En l'absence d'un tel remboursement, il sera procédé d'office à un rachat partiel pour ramener le solde du compte des avances à 80% de la valeur de rachat de l'adhésion.

Il est recommandé d'utiliser l'avance comme un instrument de financement ponctuel et exceptionnel qui a vocation d'être **remboursé sans frais et sans taxe de 2%**.

TOUS LES RACHATS PARTIELS ET LES AVANCES SONT EFFECTUES SUR LE FONDS GARANTI

Dans le cas d'une adhésion multisupport, si l'épargne constituée sur le Fonds Garanti en euros est insuffisante pour accorder la totalité de l'avance ou du rachat partiel, une vente suffisante de parts d'Unités de Compte est effectuée, sans frais d'arbitrage, au prorata de chacun des supports le mercredi qui suit la réception de votre demande (ou au dernier jour de Bourse précédant si le mercredi n'est pas un jour de Bourse ouvré) dès lors que la demande a été reçue au siège d'Aviva Vie au plus tard à 16 heures le jour ouvré précédant le jour de valorisation retenu.